

---

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE  
n° 20 - DRIT - 0642 - ATX  
Portant réglementation de la circulation**

accès et sortie d'engins de chantier au droit de la RD4 au Pr 09+270

RD4 du PR 9+0070 au PR 9+0470

Commune de CURBANS

---

**Le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Règlement de Voirie ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2020-DFAJ-002 du 04 mars 2020 gestion intérim du Pôle Développement Durable et Territoires ;

**Vu** la demande par laquelle SARL ABRACHY demeurant 9 bis Avenue de Provence 05130 TALLARD représentée par Monsieur Vincent GIRAUD, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de accès et sortie d'engins de chantier au droit de la RD4 au Pr 09+270 sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD4 du PR 9+0070 au PR 9+0470 ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD4 du PR 9+0070 au PR 9+0470 (CURBANS) situés hors agglomération ;

**Sur** la proposition du Responsable du service Maison technique de SISTERON ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Dispositions particulières**

À compter du 11/06/2020 jusqu'au 24/07/2020, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

#### **RD4 du PR 9+0070 au PR 9+0470 (CURBANS) situés hors agglomération**

- La circulation est alternée par sortie d'engin sur décision du gestionnaire de la voirie.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 31 jours.

### **Article 2 - Dispositions générales**

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

## **Article 5 - Exécution**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental,  
L' Adjoint au Chef du service Coordination des Services Territoriaux,



Gilles RICHAUD

### **Annexes**

Autre document

### **Diffusion :**

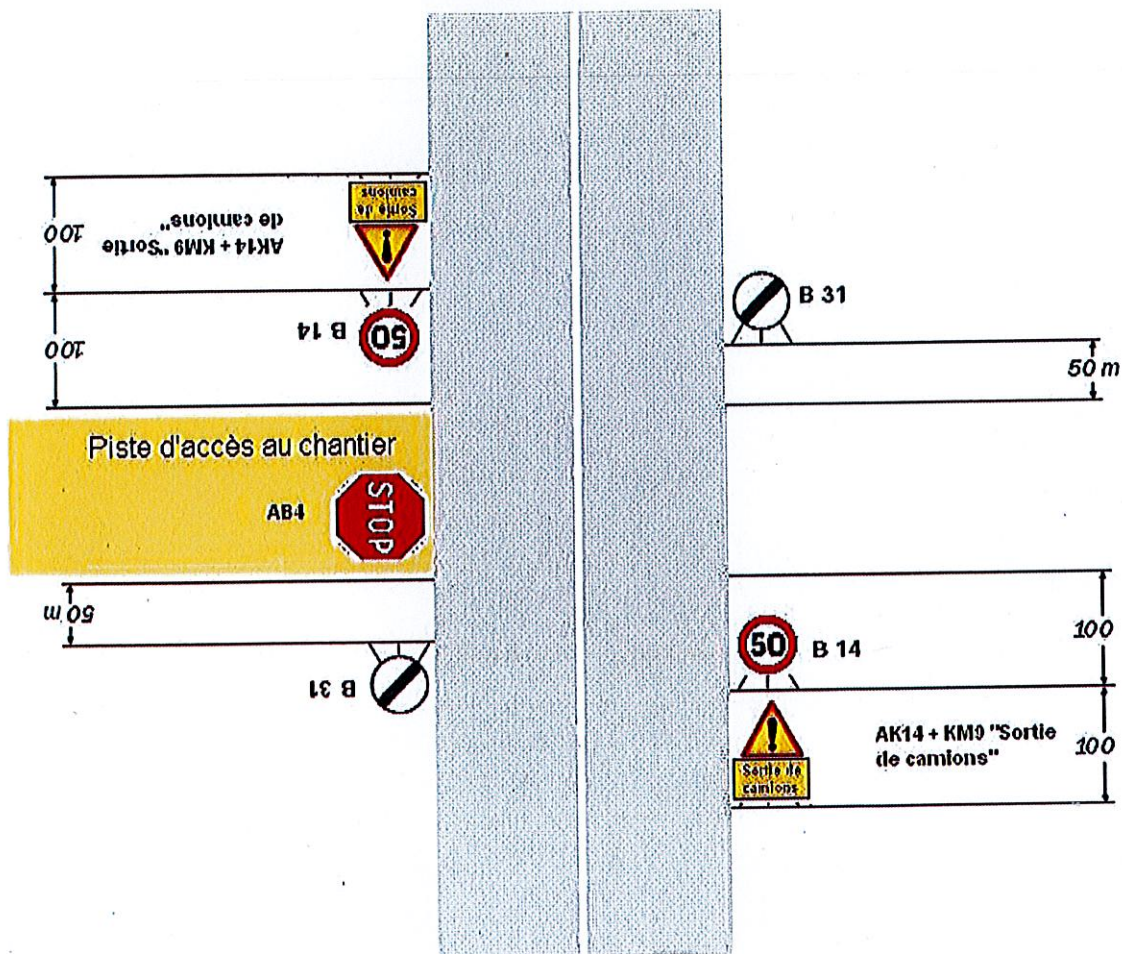
Monsieur Vincent GIRAUD (SARL ABRACHY), Préfet des Alpes de Haute Provence, Service Départemental d'Incendies et de Secours, Monsieur Jean-Yves ROUX, Conseiller départemental du canton de Seyne, Madame Eveline FAURE, Conseillère départementale du canton de Seyne, Mairie (Mairie de CURBANS) et Gendarmerie Nationale  
SCST

Service rédacteur : Maison technique de SISTERON

### **Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Code	Description	Forme	Couleur	Dimensions	Positionnement
AB4	Piste d'accès au chantier	Rectangulaire	Jaune	500x300 mm	50m de la bordure
B14	50	Circulaire	Rouge/Blanc	450 mm	100m de la bordure
AK14 + KM9	Sortie de camions	Triangulaire	Jaune/Noir	400x300 mm	100m de la bordure
B31	No trucks	Circulaire	Rouge/Blanc	450 mm	50m de la bordure